

## CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 21 MARS 2018

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 21 mars 2018, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

**SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY**

**SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:**

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et  
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie  
Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal  
Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme  
Monsieur Richard Caron, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André  
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière  
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain  
Monsieur René Lavoie, maire de Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de Saint-Philippe-de-Néri  
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de Kamouraska  
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Monsieur Benoît Pilotto, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth  
Monsieur Pierre Saillant, maire de Mont-Carmel  
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle  
Madame Nancy St-Pierre, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

**EST ABSENTE :**

Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il précise aussi que seuls les points à l'ordre du jour pourront être discutés pour répondre aux exigences du Code municipal du Québec dans le cadre d'une séance de conseil extraordinaire.

Monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, fait mention des dispositions de l'article 153 du Code municipal du Québec. Ainsi, les membres du présent conseil constatent que l'avis de convocation de la séance a été signifié tel que requis par le Code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance. Après quoi, la séance est ouverte.

### **2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2018-03-21*)**

*appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 14 FÉVRIER 2018 (Document déposé identifié PT-03 CM2018-03-21)**

111-CM2018

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,  
appuyé par madame Nancy St-Pierre  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 14 février 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 28 FÉVRIER 2018 (Document déposé identifié PT-04 CM2018-03-21)**

112-CM2018

*Il est proposé par monsieur Régnald Bernier,  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 28 février 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2018-03-21)**

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

**6. ÉVALUATION FONCIÈRE**

s/o

**7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**7.1 RÉSOLUTION DÉSIGNANT OFFICIELLEMENT LES PERSONNES NOMMÉES LOCALEMENT POUR AGIR EN MATIÈRE D’OBSTRUCTION DANS LES COURS D’EAU (*Document déposé identifié PT-07.1 CM2018-03-21*)**

**Considérant que** la MRC de Kamouraska détient la compétence exclusive sur tous les cours d’eau de son territoire tel que défini dans l’article 103 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

**Considérant qu’** en vertu de l’article 105 de la même loi, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l’écoulement normal des eaux d’un cours d’eau lorsqu’elle est informée de la présence d’une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l’enlèvement des obstructions doit se faire par un employé municipal désigné à cette fin par la MRC;

**Considérant que** les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d’embâcle et de situation d’urgence;

**Considérant qu’** à la demande du service de gestion intégrée de l’eau, les municipalités ont validé par résolution le nom et la fonction de la ou des personne(s) désignée(s) pour leur territoire respectif;

**Considérant que** lesdites résolutions des municipalités ont été acheminées à la MRC et que les personnes désignées doivent être approuvées par le conseil de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

113-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,  
appuyé par monsieur René Lavoie  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska accepte les personnes désignées ci-dessous pour intervenir au nom de la MRC lors de démantèlements d’embâcles et d’enlèvements d’obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens sur leur territoire respectif.

<b>Municipalités</b>	<b>Nom de la personne désignée</b>	<b>Fonction occupée par la personne désignée</b>
Kamouraska	Jérôme Drapeau	Responsable des travaux publics
La Pocatière	Jacques Desjardins Stéphane Roy	Directeur des services techniques Contremaître aux travaux publics
Mont-Carmel	Pierre Roussel Yan Boucher	Directeur des travaux publics Adjoint au directeur des travaux publics

Rivière-Ouelle	René Lambert	Responsable des travaux publics
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Jacques Ouellet	Directeur des travaux publics
Saint-André	Guy Vaillancourt	Inspecteur municipal
Saint-Bruno-de-Kamouraska	Roger Thériault	Employé municipal
Saint-Denis-De La Bouteillerie	Pierre Garon	Ouvrier municipal
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Colin Bard	Inspecteur municipal
Saint-Gabriel-Lalemant	Daniel Lizotte	Employé municipal
Saint-Germain	Rosaire Pelletier	Responsable des travaux publics
Saint-Joseph-de-Kamouraska	Gérald St-Pierre	Inspecteur municipal
Saint-Onésime-d'Ixworth	Maryse Lizotte	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Saint-Pacôme	Jean-Pierre Lévesque	Responsable des travaux publics
Saint-Pascal	Bernard Tanguay Jean Langelier	Contremaître au Service des travaux publics Directeur général
Saint-Philippe-de-Néri	Marc Anctil	Employé aux travaux publics

Il est à spécifier qu'aucune délégation de compétence n'est ici accordée et que lorsque cette personne désignée au niveau local enlève une obstruction, elle agit au nom de la MRC et informe la MRC des travaux effectués dans les meilleurs délais. L'enlèvement des obstructions ne créant pas une menace imminente, la gestion des plaintes relatives à des obstructions et la gestion des obstructions causées par une personne demeurent la tâche de la personne désignée au niveau régional.

Les termes de cette résolution sont valables pour une période de 12 mois et entrent en vigueur à partir de la date d'adoption de cette dernière. Conséquemment, avant l'échéance de cette période, de nouvelles désignations pour chacune des municipalités devront être effectuées. Si, au cours de la présente période, pour une raison ou une autre, la personne désignée ne peut plus agir en tant que répondant pour la MRC, la municipalité doit aviser la MRC, par résolution, de toute nouvelle nomination de la personne qui sera assignée à cette responsabilité.

La présente résolution abroge et remplace les termes de la résolution n° 132-CM2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 RÉSOLUTION AMENDÉE À LA DEMANDE DE LA CPTAQ POUR LA DEMANDE D'EXCLUSION EN RÉFÉRENCE AU DOSSIER DU PARC BIOALIMENTAIRE (*Document déposé identifié PT-07.2 CM2018-03-21*)**

**Attendu que** la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ont conjointement déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle ordonne l'exclusion des lots 4 093 424, 4 093 636 et 4 093 637 de même qu'une portion du lot 5 214 473 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de quelque 8,7 hectares;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska, conformément à l'application de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2017, la résolution 405-CM2017 appuyant la demande des deux municipalités;

**Attendu que** les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur d'un périmètre comprenant également des portions de routes publiques, lesquelles n'ayant pas été mentionnées dans la demande initiale;

**Attendu que** la Commission a informé les deux parties demanderesse que les lots et portions de lots constituant les emprises de routes publiques contenues dans le périmètre faisant l'objet de la demande d'exclusion doivent également faire partie de ladite demande et qu'à cet égard elle transmettait un plan sommaire illustrant les parcelles d'emprise visées;

**Attendu que** plus précisément, il s'agit pour la Ville de La Pocatière du lot 4 095 186 et des parties des lots 4 095 271 et 4 095 272 constituant une portion de l'emprise de rue de la Ferme (et de son prolongement ouest, soit le 2<sup>e</sup> Rang Ouest) et pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière des portions des lots 4 095 271, 4 095 272, 5 215 554 et 5 215 561 constituant également une portion de l'emprise de la rue de la Ferme (et de son prolongement ouest) et d'une portion du lot 5 215 562 constituant une partie de l'emprise de la route Sainte-Anne-Saint-Onésime;

**Attendu que** la Commission, dans sa correspondance transmise aux deux municipalités, demandait également que la résolution d'appui de la MRC de Kamouraska soit aussi amendée en conséquence;

**EN CONSÉQUENCE,**

*appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- 1) que suivant les précisions qui seront signifiées à la Commission par les deux municipalités demanderesse eu égard à l'ajout des emprises de routes comprises dans le périmètre faisant l'objet de la demande d'exclusion, elle appuie toujours la demande d'ordonnance d'exclusion;
- 2) que les précisions apportées relativement aux emprises de routes, selon la mention faite en préambule, ont pour effet de porter la superficie totale faisant l'objet de la demande d'exclusion à 9,74 hectares, plutôt que 8,7 hectares, comme précisé dans la demande initiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.3 INVITATION AUX MUNICIPALITÉS POUR SIGNIFIER LEUR INTÉRÊT À PARTICIPER À LA CRÉATION D'ESQUISSES VISANT L'AMÉLIORATION DE CERTAINS SECTEURS URBANISÉS**

En séance plénière, madame Jeanne Maguire, agente de développement culturel, présente aux membres du présent conseil l'initiative de la MRC issue d'une action sur le paysage dans le cadre de l'entente de développement culturel. À cet effet la MRC vise à soutenir les municipalités dans la création d'esquisses pour l'amélioration de certains secteurs urbanisés. Mme Maguire précise que ce programme propose un partage des coûts à raison de 50 % MRC- 50 % municipalité et que les projets des municipalités doivent signifier leur intérêt à la MRC pour le début du mois de mai, et transmettre à la MRC certaines informations sommaires sur le lieu, les raisons et l'objectif poursuivi. L'information spécifique du programme sera transmise aux municipalités dans les jours subséquents.

### **7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 66 DE LA MRC DE KAMOURASKA AFIN D'AGRANDIR LA ZONE FORESTIÈRE « F », DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 289, À MÊME LA ZONE DE CONSERVATION « CO » ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CARRIÈRES, GRAVIÈRES ET SABLIERES (Documents déposés identifiés PT-07.4A CM2018-03-21 et PT-07.4B CM2018-03-21)**

**Attendu qu'** un règlement de zonage est actuellement applicable aux territoires non organisés de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**Attendu que** pour modifier un tel règlement, la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu qu'** un avis public a été affiché le 21 février 2018 annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que les dispositions du SECOND projet soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**Attendu que** le règlement numéro 214-2017 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 1<sup>er</sup> mars 2018 puisque la MRC n'a reçu aucune demande valide à la suite de l'affichage de l'avis public du 21 février 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

115-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par monsieur Régnald Bernier  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte par la présente le règlement numéro 214-2017 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.5 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA CRÉATION D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI CONCERNANT L'ORIGNAL ET SON HABITAT DANS LES RÉGIONS DU BAS-SAINT-LAURENT ET DE LA GASPÉSIE (Document déposé identifié PT-07.5 CM2018-03-21)**

**Attendu que** la chasse à l'orignal et l'aménagement forestier sont deux industries aux retombées socioéconomiques majeures au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie;

**Attendu qu'** à elle seule, la chasse à l'orignal attire annuellement plus de 1000 chasseurs sur le territoire de la MRC de Kamouraska, les retombées de cette chasse ne sont pas estimées à l'échelle de la MRC, mais elles s'élèvent à 25 millions de dollars pour le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie;

**Attendu que** la conciliation des intérêts des deux moteurs de développement que sont l'aménagement forestier et la chasse à l'orignal, par la recherche de compromis viables, est essentielle pour les intervenants locaux et régionaux;

**Attendu que** la saine gestion des populations d'originaux est un enjeu important soulevé dans le Plan régional

de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) du Bas-Saint-Laurent;

**Attendu que** le professeur Martin-Hugues St-Laurent, professeur titulaire en écologie animale de l'Université du Québec à Rimouski, travaille à la création d'une chaire de recherche portant plus spécifiquement sur l'orignal et son habitat, laquelle chaire de recherche s'intitule *Concilier l'aménagement du territoire et l'exploitation cynégétique des cervidés évoluant à haute densité en forêt habitée*;

**Attendu que** les objectifs du projet de chaire de recherche interpellent la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire à laquelle participe la MRC de Kamouraska, puisqu'ils permettront de documenter de nombreux enjeux régionaux, de répondre à plusieurs questionnements et d'acquérir des connaissances pouvant supporter et orienter la prise de décision;

**Attendu que** le territoire d'étude de la chaire de recherche est constitué des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

**Attendu que** les mandats et projets de la MRC de Kamouraska, tels que l'aménagement du territoire et le développement du Parc régional du Haut-Pays, entre autres, sont liés aux objectifs dudit projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

116-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- 1) appuie la création d'une chaire de recherche à l'Université du Québec à Rimouski ayant pour objet l'orignal et son habitat, soit plus précisément de *concilier l'aménagement du territoire et l'exploitation cynégétique des cervidés évoluant à haute densité en forêt habitée*;
- 2) rend disponible ses locaux, au 235, rue Rochette à Saint-Pascal, pour la réalisation de rencontres sur son territoire dans le cadre des travaux de la chaire de recherche sur l'orignal et son habitat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.6 ADOPTION DU DOCUMENT ACCOMPAGNANT LE RÈGLEMENT 216-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA AFIN D'AUTORISER, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LA CONVERSION ET**



**LA RÉUTILISATION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, PARA-INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX DÉSAFFECTÉS, SITUÉS DANS UNE AFFECTATION AGRICOLE OU AGROFORESTIÈRE  
(Document déposé identifié PT-07.6 CM2018-03-21)**

Le maire de Ville de Saint-Pascal, monsieur Rénald Bernier, déclare son intérêt, étant membre du conseil d'administration du Groupement forestier de Kamouraska inc. Il ne prend pas part à la discussion.

**Attendu que** lorsque le conseil de la MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement, un document d'accompagnement est produit afin, notamment, de faciliter l'analyse de la conformité du projet aux orientations gouvernementales et de préciser l'origine, la justification et l'impact de la modification proposée;

**EN CONSÉQUENCE,**

117-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,  
appuyé par madame Anita O.-Castonguay  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

**QUE** le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le document d'accompagnement produit par le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire précisant le contexte et l'impact du règlement 216-2018 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska afin d'autoriser, sous réserve de certaines conditions, la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels, para-industriels ou commerciaux désaffectés, situés dans une affectation agricole ou agroforestière .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.7 APPUI À OBAKIR POUR UN PROJET DE SENSIBILISATION PRÉSENTÉ AU PROGRAMME « AGIR POUR LA FAUNE » DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC (Document déposé identifié PT-07.7 CM2018-03-21)**

**Attendu que** l'organisme de bassin versant OBAKIR a adressé à la MRC une demande de contribution en nature à un projet qui sera déposé au programme *Agir pour la faune* de la Fondation de la faune du Québec;

**Attendu que** le projet traite de l'importance des habitats aquatiques des marais côtiers du Kamouraska et qu'un aspect du projet traite spécifiquement des plantes exotiques envahissantes (PEE);

**Attendu qu'** OBAKIR demande à la MRC de Kamouraska une contribution en nature équivalente à 7 jours de travail (évalués à 2170 \$) qui seraient dédiés à la cartographie (5 jours) et à la lutte aux PEE (2 jours);

**Attendu que** la MRC a des ressources limitées et que plusieurs mandats d'envergure sont en cours ou à venir;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska est impliquée dans la lutte contre les PEE et qu'elle veut poursuivre ses actions en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE,**

118-CM2018

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,  
appuyé par monsieur Daniel Laplante  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil appuie le projet de sensibilisation à l'importance des habitats aquatiques des marais côtiers du Kamouraska mené par OBAKIR;

QUE le conseil s'engage à contribuer au projet en fournissant trois jours de travail de la coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau (estimés à 930\$) pour des actions en lien avec la lutte aux PEE entre juin 2018 et septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN MILIEU AGRICOLE AFIN DE LEVER SON APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE KAMOURASKA ET DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA (*Document déposé identifié PT-07.8 CM2018-03-21*)**

**Attendu** l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole;

**Attendu que** ce règlement vient établir les conditions et normes en vertu desquelles des installations et unités d'élevage peuvent augmenter leur capacité de production, notamment par l'imposition de distances séparatrices;

**Attendu qu'** un tel règlement de contrôle intérimaire adopté par la MRC de Kamouraska, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a préséance sur tout autre règlement municipal portant sur le même objet;

**Attendu qu'** une municipalité ne peut accorder une dérogation mineure contre une disposition prescrite dans un règlement de contrôle intérimaire adopté par une MRC;

- Attendu** par ailleurs, qu'en raison de la demande grandissante des transformateurs de produits laitiers, Les Producteurs de lait du Québec ont rendu disponibles de nouveaux quotas laitiers;
- Attendu que** plusieurs producteurs laitiers de la MRC de Kamouraska se sont effectivement approprié une part des nouveaux quotas ainsi rendus disponibles;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska compte quelque 400 exploitations agricoles sur son territoire dont près de 70 % possèdent un quota laitier;
- Attendu que** l'acquisition de quotas additionnels par les propriétaires de fermes laitières peut impliquer une augmentation du nombre d'unités animales autorisé, pouvant ainsi occasionner un impact sur les distances séparatrices que doivent respecter les installations et unités d'élevage;
- Attendu que** plusieurs agriculteurs ont actuellement des projets d'agrandissement de leur exploitation laitière, mais ne peuvent les réaliser dans l'immédiat en raison du non-respect des distances séparatrices prescrites au règlement 134 susmentionné;
- Attendu** toutefois, que les autorités locales et régionales reconnaissent l'importance et la pertinence de permettre aux municipalités d'accorder des dérogations mineures portant sur des distances séparatrices pour des installations d'élevage;
- Attendu qu'** à ce jour, la MRC de Kamouraska a modifié la réglementation d'urbanisme des municipalités de Kamouraska et de Saint-Alexandre-de-Kamouraska aux fins précisément d'y intégrer toutes les dispositions applicables dudit règlement de contrôle intérimaire numéro 134 et de leur permettre éventuellement d'accorder des dérogations mineures portant sur des distances séparatrices;

**EN CONSÉQUENCE,**

119-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte par la présente le règlement numéro 217-2018 conformément aux dispositions de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**8.1 RADIATION DE PRÊTS DU FLI DE DEUX ENTREPRISES AU MONTANT TOTAL DE 95 565,92 \$ AU 31 DÉCEMBRE 2017 (Document déposé identifié PT-08.1 CM2018-03-21)**

**Attendu** la recommandation du Comité du Fonds local d'investissement de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska de radier les prêts du Fonds local d'investissement au 31 décembre 2017, totalisant une somme de 95 565,92 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

120-CM2018

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre, appuyé par monsieur Frédéric Lizotte et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du Comité du Fonds local d'investissement de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska de radier les prêts du Fonds local d'investissement au 31 décembre 2017, totalisant une somme de 95 565,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DU PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE DU BAS-SAINT-LAURENT AU MONTANT DE 1 671 \$ POUR L'ANNÉE 2017-2018 (Document déposé identifié PT-08.2 CM2018-03-21)**

**Attendu** l'entente sectorielle 2016-2020 signée entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Pôle régional d'économie sociale;

**Attendu que** la contribution 2017-2018 pour la MRC de Kamouraska s'élève à 1 671 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

121-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le versement de 1 671 \$ au Pôle régional d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent, montant pris à même le FDT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3 FDMK : PROPOSITION D'ACCEPTATION DE QUATRE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 1 500 \$ POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS (Document déposé identifié PT-08.3 CM2018-03-21)**

**Attendu** la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

122-CM2018

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud,  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC entérine la recommandation ci-haut mentionnée, concernant quatre demandes faites au Fonds de développement des municipalités, pour un montant de 1 500 \$, telle que présentée, conditionnellement à l'attachement financier des projets d'événements et aux recommandations et conditions émises pour chaque dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 FDT : AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 2 000 \$ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ POUR L'ACTUALISATION DE SON PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN 2018 (Document déposé identifié PT-08.4 CM2018-03-21)**

**Attendu** la demande d'aide financière déposée par la municipalité de Saint-André pour l'actualisation de son plan de développement en 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

123-CM2018

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay,  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement d'une aide financière de 2 000 \$ pour l'actualisation du plan de développement de la municipalité de Saint-André en 2018, pris à même le FDT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DEUX PROJETS DE PAVAGE D'ACCOTEMENTS SUR LA ROUTE 230 À DES FINS DE BANDES CYCLABLES (Document déposé identifié PT-08.5 CM2018-03-21)**

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec procédera à des travaux de reconstruction d'une partie de la route 230 Est en 2018 : Secteur St-Philippe (juillet) et St-Pascal (septembre);

**Attendu qu’** à cette occasion, le MTQ peut procéder au pavage des accotements afin de réaliser des bandes cyclables pour les deux portions des deux municipalités;

**Attendu que** le ministère assume 80% des coûts et le milieu 20%; le réseau cyclable dans la MRC de Kamouraska serait ainsi bonifié;

**Attendu que** Ville de St-Pascal et la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri demandent à la MRC de Kamouraska de partager à 50% de la portion des coûts du milieu soit respectivement 12 500 \$ et 10 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

124-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie,  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise l’aide financière demandée par la Ville de Saint-Pascal (12 500 \$) et la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri (10 000 \$) pour deux projets de pavage d’accotements sur la route 230 à des fins de bandes cyclables, pris à même le surplus général de la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

## **9. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **9.1 DÉPÔT DU PLAN DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES RISQUES FAIBLES (*Document déposé identifié PT-09.1 CM2018-03-21*)**

Un document intitulé *Programme sur l’inspection des risques faibles et moyens harmonisés* est déposé sur conseil sans papier. Ce plan de prévention sera étudié par le comité spécial en sécurité incendie qui transmettra ses recommandations au conseil de la MRC ultérieurement.

### **9.2 ACCEPTATION D’UNE SOUMISSION DE PG AU MONTANT DE 16 728,86 \$, INCLUANT LES TAXES, POUR L’IMPLANTATION DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE (*Documents déposés identifiés PT-09.2A CM2018-03-21 et PT-09.2B CM2018-03-21*)**

**Attendu** la soumission de PG au montant de 16 728,86 \$, incluant les taxes, pour l’implantation du logiciel Première ligne déposée sur conseil sans papier ;

**EN CONSÉQUENCE,**

125-CM2018

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay,  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska accepte la soumission de PG au montant de 16 728,86 \$, incluant les taxes, pour l'implantation du logiciel Première ligne telle que déposée sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **10.1 ADOPTION DU MANUEL DES EMPLOYÉS (Document déposé identifié PT-10.1 CM2018-03-21)**

**Attendu que** la MRC se dote actuellement d'outils en matière de gestion des ressources humaines;

**Attendu qu'** à cet effet un manuel des employés a été produit, lequel sera non seulement un outil d'information et d'orientation pour l'accueil de nouveaux employés, mais aussi un outil de référence pour tout employé déjà en poste, regroupant l'ensemble des politiques, façons de faire et procédures afférentes au milieu de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

126-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil adopte le *Manuel des employés*, tel que déposé sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 219-2018 VISANT À MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS (Document déposé identifié PT-10.2 CM2018-03-21)**

127-AM2018

*Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Hudon,  
maire de la Ville de La Pocatière*

QUE lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera adopté le règlement numéro 219-2018 visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés.

### **10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 218-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 150 ET PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES**

**EMPLOYÉS DE LA MRC DE KAMOURASKA (*Document déposé identifié PT-10.3 CM2018-03-21*)**

128-AM2018

*Avis de motion est donné par monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André*

QUE lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera adopté le règlement 218-2018 abrogeant le règlement 150 et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des employés de la MRC de Kamouraska.

Les membres du présent conseil adressent une motion de remerciements à la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines, madame Maryse Hénault-Tessier, qui a travaillé à l'élaboration de ces documents et à la mise en place de ces règlements.

**10.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SANTÉ BIEN-ÊTRE**

**Attendu que** faisant suite au dépôt du Mémoire sur l'avenir des services de santé et sociaux au Kamouraska, le conseil de la MRC a signifié, par la résolution 375-CM2017, la création et la d'un comité santé-bien-être et a défini une proposition de composition du dit comité;

**Attendu que** ce comité aura comme but d'agir comme relais entre les communautés et le CISSS du Bas-Saint-Laurent et de rapprocher les gens des centres de décision;

**Attendu que** les discussions subséquentes avec la direction générale du CISSS Bas Saint-Laurent a permis de préciser les buts et le fonctionnement du comité et de convenir qu'il y aurait un représentant du CISSS et que les membres non élus désignés par le conseil (ciblés au nombre de 3) siègeraient en leur nom personnel;

**Attendu qu'** une ressource technique de la MRC pourra aussi prendre part au comité pour agir à titre de secrétaire ou coordonnateur de la Table;

**EN CONSÉQUENCE,**

129-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu*

QUE le présent conseil désigne les membres du comité santé-bien-être suivants:

- Les 6 élus élus suivants:
  - monsieur Yvon Soucy, qui agit comme président
  - monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle,



- monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André,
- monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière,
- monsieur Régnald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
- monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme

- les deux usagers suivants:

- monsieur Gilles Michaud
- monsieur Jean Martin

Un autre siège d'utilisateur désigné (une personne impliquée au niveau des établissements de santé et de services sociaux) sera nommé à une séance ultérieure.

En plus de ces personnes nommées, il est à ajouter qu'un siège est réservé pour un représentant du CISSS pour le territoire du Kamouraska, lequel sera désigné par le CISSS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.5 PROJET DÉPOSÉ PAR COSMOSS VISANT À SOUTENIR LE VIEILLISSEMENT ACTIF ET EN SANTÉ AU BAS-SAINT-LAURENT (*Document déposé identifié PT-10.5 CM2018-03-21*)**

Les membres du présent conseil désirant obtenir plus d'information relativement au projet déposé, madame Emma Savard, directrice générale de COSMOSS Bas-Saint-Laurent, sera invitée à la prochaine séance plénière du mois d'avril.

**10.6 ATTRIBUTION À NSW D'UN CONTRAT DE 4 360 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES EN TRAVAUX DE PROGRAMMATION CVAC POUR L'ÉDIFICE CLAUDE-BÉCHARD (*Documents déposés identifiés PT-10.6A CM2018-03-21 et PT-10.6B CM2018-03-21*)**

**Attendu qu'** afin d'optimiser l'efficacité énergétique du bâtiment, divers travaux ont été ciblés par le consultant Jocelyn Caux;

**Attendu qu'** aux fins de réalisation des travaux, il est proposé d'octroyer une banque d'heures à NSW, l'affectation des heures étant sous responsabilité du consultant Jocelyn Caux;

**EN CONSÉQUENCE,**

130-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé, appuyé par madame Nancy St-Pierre et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve l'attribution à NSW d'un contrat de 4 360 \$ plus les taxes applicables en travaux de programmation CVAC pour l'édifice Claude-Bécharde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.7 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT À GHD D'UN MONTANT DE 2 299,50 \$ INCLUANT LES TAXES POUR L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 POUR LE SITE DE LA MAISON DU KAMOURASKA (Documents déposés identifiés PT-10.7A CM2018-03-21 et PT-10.7B CM2018-03-21)**

**Attendu** la facture de GHD au montant de 2 299,50 \$ incluant les taxes pour l'étude de caractérisation environnementale phase 1 pour le site de la Maison du Kamouraska, déposée sur conseil sans papier;

**Attendu que** les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

131-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Rosaire Ouellet et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à GHD d'un montant de 2 299,50 \$, incluant les taxes, pour l'étude de caractérisation environnementale phase 1 pour le site de la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

**10.8 RENOUELEMENT DU COMITÉ ÉGALITÉ HOMME-FEMME**

Le préfet, M. Yvon Soucy, demande de désigner des membres du conseil à siéger au comité sur la politique d'égalité. Il est mentionné qu'un membre du personnel de la MRC pourrait aussi y siéger.

132-CM2018

*Il est proposé par monsieur Régnald Bernier, appuyé par monsieur Frédéric Lizotte et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu*

QUE le présent conseil désigne mesdames Anita O.-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, lesquelles acceptent leur fonction.

Les autres membres du conseil siégeant actuellement au comité sur la politique d'égalité, mesdames Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Doris Rivard, adjointe exécutive, sont reconduites dans leur fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**11.1 ATTRIBUTION À CO-ÉCO D'UN CONTRAT RELATIF À LA « COLLECTE QUI CARBURE » POUR L'ANNÉE 2018**  
*(Document déposé identifié PT-11.1 CM2018-03-21)*

Le maire de Ville de La Pocatière, monsieur Sylvain Hudon, déclare ici son intérêt étant membre du conseil d'administration de Co-éco. Il ne participe pas aux discussions.

**Attendu** la campagne de communication de Co-éco sur la collecte des matières organiques intitulée *Une collecte qui carbure!*

**Attendu que** les partenaires de cette campagne de communication sont les MRC de Rivière-du-Loup, des Basques, de Kamouraska, la SÉMER et la Ville de Rivière-du-Loup;

**Attendu que** les frais de cette campagne sont prévus au budget 2018 adopté par la MRC en novembre dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

133-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,  
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet et le directeur général à signer le contrat avec Co-éco pour la campagne de communication *Une collecte qui carbure!*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.2 ATTRIBUTION À CO-ÉCO D'UN CONTRAT DE GESTION DES ÉCOCENTRES POUR L'ANNÉE 2018-2019**  
*(Document déposé identifié PT-11.2 CM2018-03-21)*

Le maire de Ville de La Pocatière, monsieur Sylvain Hudon, déclare ici son intérêt étant membre du conseil d'administration de Co-éco. Il ne participe pas aux discussions.

**Attendu que** Co-éco est une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

**Attendu que** Co-éco assure la gestion des écocentres de La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Alexandre-de-Kamouraska lesquels appartiennent à la MRC de Kamouraska;

**Attendu que** les écocentres sont des sites de dépôts transitoires pour certaines matières résiduelles qui peuvent être valorisées ou éliminées de façon sécuritaire;

**Attendu que** la MRC a reçu confirmation du MAMOT, via une correspondance du sous-ministre reçue le 28 février dernier, qu'elle est autorisée, en vertu de l'article 938.1 du Code municipal, à octroyer un contrat de gré à gré à Co-Éco pour la gestion des écocentres ainsi que le suivi de son PGMR.

**EN CONSÉQUENCE,**

134-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'offre de service de Co-éco et autorise la signature du protocole d'entente relativement à la gestion des écocentres pour l'année 2018 par le préfet, monsieur Yvon Soucy, et le directeur général, monsieur Yvan Migneault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.3 ATTRIBUTION À CO-ÉCO D'UN CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2018-2019 (Document déposé identifié PT-11.3 CM2018-03-21)**

Le maire de Ville de La Pocatière, monsieur Sylvain Hudon, déclare ici son intérêt étant membre du conseil d'administration de Co-éco. Il ne participe pas aux discussions.

**Considérant que** les membres du présent conseil ont pris connaissance du contrat relatif au mandat de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'année 2018, à intervenir entre Co-éco et la MRC de Kamouraska et s'en déclarent satisfaits;

**Considérant que** les montants prévus au contrat susmentionné correspondent aux montants établis dans le cadre du budget de l'exercice financier 2018 de la MRC de Kamouraska;

**Considérant que** la MRC a reçu confirmation du MAMOT, via une correspondance du sous-ministre reçue le 28 février dernier, qu'elle est autorisée, en vertu de l'article 938.1 du Code municipal, à octroyer un contrat de gré à gré à Co-Éco pour la gestion des écocentres ainsi que le suivi de son PGMR;

**Considérant qu'** afin d'avoir un suivi de l'avancement des activités il est opportun d'avoir des rapports d'étapes et de s'assurer d'une retenue qui sera faite suivant la réception, à la satisfaction de la MRC, du dernier rapport d'activités.

**EN CONSÉQUENCE,**

135-CM2018

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte,*

*appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve le contrat relatif au mandat de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2018, en incluant le dépôt d'un rapport d'étape au 30 juin et un rapport d'activités au 31 octobre et en prévoyant 3 versements de 30% et une retenue de 10 % qui sera versée suite à la réception du rapport d'activité de fin d'année.

QUE le présent conseil autorise MM. Yvon Soucy, préfet et Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Kamouraska à signer ledit contrat précédemment cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS  
(Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2018-03-21 pour MRC et PT-12.2 CM2018-03-21 pour TNO)**

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 7 mars 2018 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

<b>1) MRC</b>	
• Dépenses MRC	23,086.82 \$
<b>2) TNO</b>	
• Dépenses TNO	5,935.61\$

**EN CONSÉQUENCE,**

136-CM2018

*il est proposé par monsieur Richard Caron,  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 7 mars 2018 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *PT-12.1 CM2018-03-21 pour MRC et PT-12.2 CM2018-03-21 pour TNO.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES  
CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 28  
FÉVRIER 2018 (Documents déposés identifiés PT-12.A1 CM2018-  
03-21 pour MRC et PT-12.A2 CM2018-03-21 pour TNO)**

**1) MRC de Kamouraska**

- Dépenses 64,144.29 \$
- Salaires, traitement et DAS 142 686.20 \$

**2) TNO**

- Dépenses 4,969.23 \$

**13. CORRESPONDANCE (*Document déposé identifié PT-13 CM2018-03-21: l'une à la suite de l'autre*)**

- ✓ Accusé de réception du cabinet du premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, relativement à notre résolution adressée à la FQM concernant les engagements contenus dans la déclaration commune du Forum des communautés forestières
- ✓ Accusé de réception du cabinet du premier ministre, monsieur Philippe Couillard, relativement à notre lettre envoyée par courriel concernant l'avenir de l'usine Bombardier à La Pocatière
- ✓ Accusé de réception du bureau de monsieur François Legault, député de l'Assomption et chef du deuxième groupe d'opposition, relativement à notre lettre envoyée par courriel concernant l'avenir de l'usine Bombardier à La Pocatière
- ✓ Accusé de réception du bureau de madame Dominique Anglade, vice-première ministre, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique, relativement à notre lettre envoyée par courriel concernant l'avenir de l'usine Bombardier à La Pocatière
- ✓ Accusé de réception du bureau du député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, ministre délégué aux Affaires maritimes et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Jean D'Amour, relativement à notre lettre sur l'avenir de l'usine Bombardier à La Pocatière
- ✓ Accusé de réception du bureau du député de Côte-du-Sud, monsieur Norbert Morin, relativement à notre lettre envoyée par courriel concernant l'avenir de l'usine Bombardier à La Pocatière
- ✓ Accusé de réception du bureau du député de Côte-du-Sud, monsieur Norbert Morin, relativement à notre lettre et notre courriel sur l'avenir de l'usine Bombardier à La Pocatière
- ✓ Lettre de félicitations du député Bernard Généreux adressée à M. Jean Lachance pour sa nomination au Service de développement territorial de la MRC
- ✓ Lettre de monsieur Marc Croteau, sous-ministre au MAMOT, nous informant que notre projet de règlement n° 213-2017 en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
- ✓ Lettre de monsieur Victor Bérubé, ingénieur du MTMDET, relativement à l'entretien d'une structure (pont) située sur le territoire non organisé de Picard
- ✓ Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports invitant la MRC de Kamouraska à considérer le recours au programme d'aide financière Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)
- ✓ Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports annonçant le versement du solde de la

contribution financière totale dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales

- ✓ Lettre de la ministre de la Culture et des Communications, madame Marie Montpetit, nous annonçant une aide financière supplémentaire pour la mise en œuvre de l'entente dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat
- ✓ Accusé de réception du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de notre demande d'autorisation concernant le remplacement d'une conduite d'égout pluvial à Saint-Alexandre-de-Kamouraska
- ✓ Lettre du ministère de la Sécurité publique accompagnée d'un chèque de 7 376.18 \$ représentant l'aide financière totale pour la formation des pompiers
- ✓ État de dépôt d'un montant de 2 617 \$ relativement au programme Villages branchés
- ✓ État de dépôt d'un montant de 195 298 \$ du MAMOT représentant le troisième versement pour le FDT 2017-2018
- ✓ Accusé de réception du Directeur général des élections du Québec relativement à notre résolution pour une demande de formation spécifique aux MRC dont le préfet est élu au suffrage universel
- ✓ Accusé de réception de l'Union des municipalités du Québec relativement à notre résolution pour une demande de formation spécifique aux MRC dont le préfet est élu au suffrage universel
- ✓ Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec annonçant un nouveau produit : l'Assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire
- ✓ Lettre de la FQM nous informant d'un nouveau partenariat avec Purolator
- ✓ Lettre de la MRC de Rivière-du-Loup nous informant de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie « révisé »
- ✓ Résolution de la Ville de La Pocatière relativement à la délégation du directeur général pour participer aux démarches et actions de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska
- ✓ Résolution de la Ville de La Pocatière concernant l'implantation d'un logiciel commun de gestion et d'organisation de la sécurité incendie régionale par la MRC
- ✓ Résolution de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska concernant l'implantation d'un logiciel commun de gestion et d'organisation de la sécurité incendie régionale par la MRC
- ✓ Lettre de monsieur Daniel Brideau de Services Québec confirmant l'acceptation de notre demande d'augmenter de trois le nombre de personnes qui bénéficieront de la mesure STA en 2018-2019
- ✓ Lettre de félicitations de M. Sean Finn, vice-président exécutif au CN, adressée à monsieur Yvon Soucy pour son élection à titre de premier vice-président de la FQM
- ✓ Lettre de félicitations de madame Manon Théberge, présidente-directrice générale de OSEntreprendre, adressée à madame Dominique Gaudreau pour son implication dans son milieu
- ✓ Lettre du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Marc Croteau, autorisant la MRC de Kamouraska à octroyer un contrat de gré à gré à Co-éco pour la gestion des écocentres et pour le suivi du PGMR

## 14. AUTRES SUJETS

### 14.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE : REQUÊTE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Faisant suite à la dernière rencontre du comité de sécurité publique, le préfet, monsieur Yvon Soucy, précise aux membres du présent conseil qu'ils peuvent, au besoin, placer des requêtes à la Sûreté du Québec pour des actes ponctuels et spécifiques, ciblant les secteurs précis de leurs municipalités respectives. Il ajoute de plus, que les élus sont légitimés de contacter leur policier-parrain en tout temps.

## 15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire de Ville de Saint-Pascal, monsieur Réналd Bernier réitère sa suggestion de demander un appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour faire changer la date des élections municipales qui actuellement coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités. Ce commentaire sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil.

Une motion de félicitations est adressée au coordonnateur en sécurité incendie, monsieur Christian Chénard-Guay, ainsi qu'à madame Annie Lavoie, conseillère en communication et marketing de Promotion Kamouraska, pour la réussite de l'événement reconnaissance et remise de diplômes à une douzaine de pompiers de notre territoire, le jeudi 15 mars dernier.

## 17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 01.

137-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Yvan Migneault